



CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE - 141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14 - Tél.: 01 40 52 82 00 - Fax.: 01 40 52 82 02

Aux Unions Départementales
Aux Fédérations Nationales

Circulaire : n°037-2016
Secteur : Développement/Formation syndicale
Objet : Rémunération durant le CFESS Paris, le 15 février 2016
P.J. : Dépliant
Demande d'autorisation d'absence

Cher(e)s Camarades,

Pour faire suite à la circulaire n° 034-2016 ayant pour objet « Rémunération durant le CFESS » et afin de vous permettre de répondre plus aisément aux interrogations de nos militants, le Secteur Développement/Formation syndicale a édité un dépliant intitulé :

« 2 questions sur la formation syndicale : Comment participer à une formation syndicale ?, Comment est indemnisé le temps passé en formation syndicale ? ».

Ce dépliant se veut ludique et rassurant. Vous y trouverez les questions/réponses les plus communément posées, et plus particulièrement sur l'indemnisation des pertes de salaire subies par nos camarades lors d'un CFESS qui s'effectuera sur la base de l'attestation de perte de salaire fournie par l'employeur.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches des camarades souhaitant suivre une formation syndicale, vous trouverez joint, le modèle officiel de demande d'autorisation d'absence. Bien entendu, cette demande est valable uniquement dans le cadre de stages organisés sous l'égide du CFMS.

Amitiés syndicalistes.

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire Confédéral

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

Nouveau !

2 questions sur :

La formation syndicale



Comment participer à une formation syndicale ?

Comment est rémunéré le temps passé en formation syndicale ?



Cette nouvelle brochure à vocation d'explicitier à nos camarades des thématiques simples.

Le premier thème imposé par notre actualité est la formation syndicale et, en particulier, l'indemnisation des pertes de salaire.

Ce document n'a pas vocation à remplacer les circulaires et (ou) les guides.

Sa diffusion peut se faire par envoi papier aux UD et FD, sur le stand du secteur développement lors des congrès des structures et via le site internet.

Le titre « **2 questions sur :** » se veut simple à retenir même si nos camarades vont rapidement se rendre compte qu'il y a en fait plus de deux questions dans ces brochures.



Développement
Février 2016

1**Qu'est-ce que le congé de formation économique et sociale et syndicale (CFESS) ?**

C'est un congé qui permet de participer à des formations syndicales pour se préparer à l'exercice de fonctions syndicales.

Comment participer à une formation syndicale ?**2****Qui a droit au CFESS ?**

Les salariés adhérents à une organisation syndicale.

3**J'ai droit à combien de jours de congé ?**

12 jours par an.

6**Y-a-t'il une offre de stages syndicaux au CFMS ?**

Oui.
Les UD font un choix de stages en fonction de leur plan de formation.

4**À FO qui organise la formation syndicale ?**

Pour l'essentiel, le centre de formation des militants syndicalistes (CFMS). Les Fédérations et les Unions départementales (UD) organisent aussi des formations spécifiques.

5**Quelle est la durée des stages de formation syndicale ?**

Pour les stages organisés par le CFMS, la durée est de 2 à 5 jours, suivant le thème de la formation.

9**Ai-je des obligations ?**

Oui. Celle de participer à l'intégralité de la formation.

7**Quelles sont les formalités d'inscription ?**

Il faut être proposé par ton syndicat et s'inscrire auprès de ton UD ou de ta Fédération en remplissant un formulaire d'inscription.

8**Quelles sont mes obligations vis à vis de mon employeur ?**

Tu dois lui adresser une demande d'autorisation d'absence au moins 30 jours avant le début du stage et lui remettre une attestation de présence dès la reprise du travail.

10**Et si j'ai d'autres questions ?**

Adresse toi à ton UD ou ta Fédération. Tu peux aussi contacter le CFMS
cfms@force-ouvriere.fr

**2 questions sur :
La formation syndicale**

Développement

Comment participer à une formation syndicale ?**Comment est rémunéré le temps passé en formation syndicale ?**

1

Qu'est-ce que le congé de formation économique et sociale et syndicale (CFESS) ?

C'est un congé qui permet de participer à des formations syndicales pour se préparer à l'exercice de fonctions syndicales.

2

Les conditions de rémunération durant le congé de formation syndicale ont-elles changé récemment ?

Oui. Et les nouvelles modalités sont applicables dès le 1^{er} janvier 2016 pour les stages CFMS et ceux des Instituts du Travail (IT).

3

Comment cela va t'il se passer pour ma rémunération si je participe à un stage du CFMS ou en IT en 2016 ?

Tu devras faire établir une attestation de perte de salaire par ton employeur et la transmettre au CFMS qui t'indemniserà.

4

Mon employeur va donc retirer de mon salaire le temps passé au stage ?

Oui, mais tu recevras de l'organisation une indemnité correspondant à la perte nette sur ton salaire.

5

En combien de temps va être traitée par le CFMS l'indemnisation de ma perte de salaire net ?

Dès réception de l'attestation de perte de salaire et de ton RIB.

6

Pourquoi FO ne pratique pas la subrogation ?

Car le coût global pour l'organisation serait trop lourd, l'employeur voulant tout faire payer y compris les cotisations patronales, ce qui conduirait à réduire le nombre de stages.

7

Est-ce que je vais perdre des droits pour ma retraite ?

Non.

Car pour ta retraite, tu conserveras le même nombre de trimestres.

8

Et si j'ai d'autres questions ?

Adresse toi à ton UD ou ta Fédération. Tu peux aussi contacter le CFMS cfms@force-ouvriere.fr

2 questions sur :

La formation syndicale



Développement

Comment participer à une formation syndicale ?

Comment est rémunéré le temps passé en formation syndicale ?

FO
la force syndicale

Février 2016